



GUIDE PRATIQUE DE DEBUT DE SAISON

**A L'ATTENTION DES PRESIDENTS, SECRETAIRES, EDUCATEURS ET DIRIGEANTS
DE CLUB**

**Ce document a été élaboré afin d'aider les clubs à répondre aux obligations
réglementaires et à respecter les procédures mises en place pour être en conformité
avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.**

1/ COMMENT PRENDRE UNE LICENCE TECHNIQUE ?

- Se munir du bordereau de licence intitulé ANIMATEUR / EDUCATEUR FEDERAL / TECHNIQUE REGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL (ou autre) à télécharger sur footclubs ou le site internet de la LAuRAFoot ou à récupérer dans votre club :
 - Renseigner toute la première partie (civilité, etc).
 - Dans l'encadré CATEGORIE : cocher la case du plus haut niveau de diplôme obtenu.
 - Dans l'encadré FONCTION : cocher la case correspondante du poste occupé.
 - Préciser l'équipe à laquelle est rattaché l'éducateur (très important).
 - Obligation de faire remplir la partie médicale car pour les licences techniques, le certificat médical est valable seulement une année.

- POINT DE REGLEMENT :

La demande de licence doit être enregistrée via Footclubs, au plus tard la veille du premier match officiel.

Comme sur le bordereau de demande de licence, veillez à bien indiquer lors de la saisie informatique sur footclubs quelle équipe l'éducateur encadre et sa fonction (entraîneur principal).

ATTENTION : LES EDUCATEURS TITULAIRES D'UN BEF ou D'UN BMF DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE LEUR CARTE PROFESSIONNELLE.

Pour toute question, notamment sur la situation de l'éducateur vis-à-vis de son recyclage, vous pouvez contacter le service technique de la Ligue :

technique@laurafont.fff.fr

2 / DESIGNATION DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE :

Si le bordereau de demande de licence a été correctement complété et la demande transmise via footclubs (ou isyfoot pour les clubs professionnels), la désignation de l'éducateur principal sera effectuée automatiquement.

En cas de doute ou de difficulté, transmettre la désignation par mail à la C.R.S.E.E.F. (statut-des-educateurs@laurafont.fff.fr).

Point de règlement :

Article 13-1 du statut fédéral : La désignation doit être effectuée au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du 1^{er} match officiel, si aucun éducateur n'est désigné, le club est soumis à une amende financière (article 13-1 du statut fédéral et 2-1 du statut régional).

Si dans un délai de 30 jours, à compter de la date du premier match officiel, (championnat ou coupe), le club n'a toujours pas désigné l'éducateur en charge de l'équipe, il encourt une sanction sportive d'un point en moins par match joué.

3/ MODIFICATION DE L'EDUCATEUR EN COURS DE SAISON :

En cas de changement d'éducateur en charge de l'équipe en cours de saison, le club et l'éducateur doivent en aviser par tous moyens dans les 48 heures du changement, la F.F.F. et la LAuRAFoot si l'éducateur possède une licence technique nationale et la LAuRAFoot seulement si l'éducateur possède une licence technique régionale, une licence éducateur fédéral ou animateur (article 13.2 du statut fédéral et article 3 du statut régional).

Si l'éducateur qui était en charge de l'équipe a une licence technique régionale ou nationale, il convient alors de saisir un avenant de modification ou de résiliation selon le cas sur footclubs ou isyfoot afin que le nouvel éducateur puisse être officiellement désigné.

4/ COMMENT, QUAND ET POURQUOI DEMANDER UNE DEROGATION ?

Si l'éducateur désigné ne possède pas le diplôme correspondant au tableau des obligations, le club **DOIT** demander une dérogation.

Cette dérogation doit être demandée de préférence avant le début des compétitions afin de régulariser au plus vite la situation non conforme de l'éducateur désigné ou dès que la situation du club le nécessite en cours de saison (modification de l'encadrement) et n'est valable que pour la saison en cours.

Pour ce faire, il faut télécharger le formulaire de demande de dérogation sur le site internet de la Ligue ou de la FFF, le compléter et le retourner via courrier électronique à l'adresse mail suivante :

statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

Point de règlement :

Dans la LAuRAFoot, les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories sauf pour les équipes SENIORS R1 et R2 qui sont rattachées au statut fédéral.

- Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs, article 5-1 du statut régional / article 12.3.a du statut fédéral).
- L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit à la LAuRAFoot, dans un plan de formation pour obtenir ladite dérogation (article 5-3 du statut régional).

Article 12-3 statut fédéral : ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la commission fédérale ou régionale « section statut », que celle-ci s'applique.

5/ COMMENT ET QUAND PREVENIR DE L'ABSENCE DE L'EDUCATEUR SUR LE BANC ?

L'éducateur désigné est tenu d'être présent lors de chaque rencontre et enregistré sur la feuille de match comme entraîneur principal (les éducateurs en charge d'une équipe soumise à obligation et ne possédant aucun diplôme ne peuvent obtenir une licence technique mais ils doivent tout de même être licenciés et notifiés sur la feuille de match dans la partie « banc »).

Des sanctions financières sont applicables en cas de non-présence sur le banc (article 4-1 du statut régional / article 14 du statut fédéral).

Article 4-3 du statut régional et 14 du statut fédéral :

Les clubs sont tenus d'avertir la CRSEEF par écrit (courriel depuis leur messagerie officielle ou courrier), de l'absence de l'éducateur désigné avant la rencontre officielle, et au plus tard, 48 heures après celle-ci.

Point de règlement :

Article 4-2 du statut régional et article 14 du statut fédéral :

Après 4 (quatre) rencontres disputées en situation d'infraction, la CRSEEF peut infliger en plus des amendes financières, une sanction sportive d'un point par match.

6/ COMMENT ETABLIR ET SIGNER UN CONTRAT POUR LES CLUBS SOUMIS A OBLIGATION DE CONTRACTER ?

Sur le bordereau de demande de licence, dans la partie « CONTRAT DE TRAVAIL, il faut se référer au cas par cas (Titre 2 - Partie 2 du Statut Fédéral).

Pour les entraîneurs qui encadrent au moins un joueur sous contrat fédéral, le recours au CDD EST OBLIGATOIRE (Titre 2 – Partie 1 – Chapitre 1 du Statut Fédéral).

7/ COMMENT DEMANDER UNE EQUIVALENCE ?

EQUIVALENCE BEF :

L'éducateur titulaire de l'ancien diplôme BE1 et justifiant de 2 saisons complètes avec une licence technique régionale peut demander l'équivalence du BEF. Il suffit pour cela de télécharger le document sur le site internet de la LAuRAFoot ou de la FFF et de le retourner dument complété à la CRSEEF.

Contacts :

statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

Président de la Commission : M. Dominique DRESCOT

Contact administratif - Jean-Philippe PERRIN : 04.72.15.30.44 ou technique@laurafoot.fff.fr

Pour toute question relative à la formation des éducateurs, merci d'adresser vos demandes à formations@laurafoot.fff.fr